

Séance du Conseil Municipal

du vendredi 8 septembre 2017 à 20h

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal: Mme STAEHELIN Nathalie, Mme IFFENECKER Caroline, M. HOENNER Joseph, M. RICHARD Olivier, Mme MONA Régine , M. RENGGLI Gérard, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme CUENIN Nathalie.

Excusés : M. SIMON Jean-Paul, M. MONA Patrick ----- Absent: -----

Ordre du jour :

1. Forêts : programme des travaux 2018 et Etat prévisionnel des coupes 2019
2. Journée du Patrimoine : organisation
3. Rapport de la CLECT (voir fichier ci-joint)
4. Eclairage public LED et véhicule électrique
5. Agrément d'un permissionnaire de chasse
6. Divers : brulis bois dans la carrière – compte rendu du jumelage et de la fête du village – modification budgétaire de l'amortissement.

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Forêts : programme des travaux 2018 et état prévisionnel des coupes 2019 :

- Le maire a invité M. David Blind, agent technique ONF du triage. Ce dernier expose les prévisions 2018 des coupes de bois : L'ONF a programmé de couper environ 1 276 m³ de bois d'œuvre, 477 m³ de bois de chauffage et 879 m³ de bois d'industrie et de feu, soit 2 432 m³ au total dans les parcelles 3,5 et 11 et 12 principalement. S'ajoutent 200 m³ de bois sur pied proposés aux particuliers.

Ces coupes représentent une recette brute de 104 770 € HT et des dépenses d'exploitation avec honoraires de 93 563 € HT, soit des recettes nettes prévisionnelles de 11 208 € HT pour 2018. L'idée de faire appel à des entreprises privées est évoquée mais entre en concurrence avec l'emploi des bucherons du SIVU. En effet ce résultat bilan n'est pas très rentable mais contribue à l'entretien des bois selon le plan forestier ONF. Le CM approuve ce programme à l'unanimité mais propose de commercialiser les houppiers restants en forêt et de rechercher un meilleur revenu financier.

Etat d'assiette 2019 : M. Blind explique l'état d'assiette des coupes forestières 2019 à marteler pendant la prochaine campagne de martelage. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'état d'assiette des coupes forestières 2019 dans les parcelles 5ap, 7r, 10a, selon la proposition émise par l'Office National des Forêts.

3. Journée du Patrimoine : organisation

La participation à la Journée Européenne du Patrimoine du dimanche 17 septembre 2017 est confirmée. La commune organise la visite de l'église et M. André Nussbaumer ouvre le domaine de son moulin au public. Les horaires des visites guidées de l'église sont alignés avec les visites privées du moulin Nussbaumer. Une urne permettra de recueillir des dons en lien avec la Fondation du patrimoine. Un parcours ludique sera proposé aux enfants. Un verre sera offert aux visiteurs sur les 2 lieux.

L'adjointe Nathalie Staechelin prépare une répartition des rôles pour les conseillers. La CIADE couvre la commune en responsabilité civile pour ces personnes bénévoles, ainsi que pour les visiteurs.

4. Rapport de la CLECT

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une attribution de compensation.

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées. Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence. L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit notamment les modalités de calcul des charges transférées. Deux méthodes peuvent être appliquées : la méthode de droit commun et la méthode dite dérogatoire. Chacune est soumise à des modalités d'approbation différentes.

En 2017, la CCS se voit transférer les compétences "Zone d'Activité Economique" (ZAE) et "Document d'Urbanisme". La CLECT n'a relevé aucune ZAE soumise à un calcul de charges transférées. Sa réflexion s'est donc portée sur la compétence "Document d'Urbanisme". Ce transfert de compétence ne concerne que les communes qui étaient membres des Communautés de Communes du Jura Alsacien (CCJA) et de la Vallée de Hundsbach (CCVH).

Après avoir étudié quatre méthodes de calcul, une de droit commun et trois selon la méthode dérogatoire, la CLECT a approuvé, lors de séance du 7 juin 2017, une méthode dérogatoire qui prévoit la prise en compte de l'ensemble des dépenses nettes relatives à la compétence urbanisme, des communes issues de la CCJA et de la CCVH, réparti sur chacune desdites communes au nombre d'habitants.

Considérant la méthode retenue, dite dérogatoire, le rapport doit être approuvé par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire, et l'ensemble des communes intéressées. La loi de finances pour 2017 prévoit que si le rapport de la CLECT n'est pas transmis aux conseils municipaux au 30 septembre, ou à défaut de leur approbation dudit rapport selon les modalités et délai prévus au CGI, le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Le Conseil Municipal, - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2017,
- Vu le rapport de la CLECT 2017 de la CCS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, approuve le rapport de la CLECT 2017 tel que adressé à chaque conseiller.

5. Eclairage public LED et véhicule électrique

Le maire propose de remplacer les têtes des lampadaires de l'éclairage public par un éclairage LED. Cela représente un coût de 36 660 € subventionné à 50 % par des fonds européens gérés par le Pays du Sundgau. Pour une consommation de 6 000 €/an, cette dépense de 18 000 € serait amortie en 6 ans. Le CM attend la confirmation des subventions par le PETR.

Par ailleurs, le maire informe les conseillers de la possibilité d'acquérir un véhicule électrique subventionné à 14 000 € pour l'ouvrier communal. Davantage de précisions sont nécessaires pour évaluer l'intérêt de la proposition. A suivre.

6. Agrément d'un permissionnaire de chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande datant du 11/08/17 de M. Willer Dominique, locataire du lot unique de la chasse communale, sollicitant l'inscription d'un nouveau permissionnaire : M. GOLLING Roland

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription du nouveau permissionnaire pour la chasse communale de Fislis, en la personne de Monsieur GOLLING Roland né le 27 mars 1973 à Altkirch demeurant 19 rue des Lilas 68480 OLTINGUE

7. Divers :

Face à des comportements irresponsables, le maire rappelle que les brûlis dans la **carrière** doivent être maîtrisés.

Jumelage : Les cérémonies de jumelage landais en août ont bénéficié d'un accueil chaleureux. Un tableau a été offert par la municipalité de Losse. Un retour de jumelage est proposé pour l'hiver 2018.

La **fête du village** à Fislis a réuni beaucoup de villageois et restera une belle réussite de convivialité.

Eau : Les dernières analyses montrent toujours des traces d'atrazine à la source du Geseng. Le village reste donc alimenté depuis juillet par la source des fontaines qui est indemne de pesticides. Un rendez-vous est prévu avec l'Agence Régionale de Santé pour chercher les solutions à long terme.

Amortissement du budget eau : Ainsi, face aux durées pointées à ce jour pour l'amortissement du budget eau, le CM décide de modifier le budget primitif 2017 par un mouvement de crédits en investissement : augmentation de l'article D 6811 (amortissement) + 221,12 € équilibré par la réduction de l'article D 023 (virement à la section d'investissement) – 221,12 € et par la réduction de l'article R 021 (virement de la section d'exploitation) – 221,12 € et par l'augmentation de l'article R 28156 (amortissement de matériel spécifique) + 221,12 €.

Fête de Noël des aînés le dimanche 26 novembre: le choix d'un traiteur reste en suspens.

Un groupe de jeunes se mobilise pour créer une association d'animation pour dynamiser des événements festifs villageois. A suivre.

Le maire clôt la séance à 24h.